



DELIBERATION N° 2023-36

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la mission d'entretien des locaux.

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Bernard CHIGNIER (suppl.).

Absents excusés : René VALORGE, Jérémie LACROIX, Fabrice DEJOUX.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste pour l'entretien des locaux, à raison de 2H/semaine à compter du 08/01/2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- La création à compter du 08/01/2024 d'un emploi non permanent d'agent d'entretien dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2023**

Publié le : **19 DEC. 2023**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 19/12/2023

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT

